

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MERCREDI 31 MAI 2023

DELIBERATION	N°02/31-05-2023/336
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à ORSINI Pierre, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à MARTELLI Marina, IENCO Michel à CECCOLI François-Xavier, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MAURIZI Jean-André à ANDREANI Dominique, MICHELI Virginie à FAGGIANELLI François, PAOLI Jean-François à CIONI Gilles, PIACENTINI Céline à ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VENTURINI Stefanu à BENZONI Joseph, VESPERINI Nunzia à MANICCIA Christophe.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Abandon de créances

Vu l'article 4.4.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI sur la prescription quadriennale ;

Vu l'article 4.4.4.2 du Règlement Intérieur de la CCI sur les abandons de créances ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCI de Corse en date du 15 mai 2023 ;

Considérant selon les cas :

- Les démarches de recouvrement amiables et/ou contentieuses restées sans effet ;
- La liquidation judiciaire des débiteurs concernés ;
- Enfin le faible montant des créances concernées au regard des frais de recouvrement à engager en raison des difficultés rencontrées pour obtenir un règlement spontané ;

Considérant toutefois que malgré ces décisions, si des procédures en cours ou à venir, voire un retour à meilleure fortune, venaient à produire des effets d'encaissements, ils seraient constatés en produits exceptionnels ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse :

- **Prononce l'abandon des créances individualisées et listées dans les tableaux ci-joints avec la mention du débiteur, le montant de la créance et le motif d'abandon ainsi que la conséquence comptable de cette décision ;**
- **Autorise le Président à relever la prescription quadriennale pour les cas exposés dans les tableaux ci-joints ;**
- **Donne quitus au Trésorier et à ses délégataires, des diligences entreprises en matière de recouvrement.**

Bastia, le 31 mai 2023

Le Président

Jean DOMINICI



P.J. :

Tableaux / Abandon des créances individualisées